

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 950

12 avril 2012

SOMMAIRE

AMP Capital Investors (IDF No. 1) S.A.	45558	Corporation Distribution S.à r.l.	45573
AMP Capital Investors (Luxembourg No. 6) S.à r.l.	45574	Dasos	45582
Archi Neo S.A.	45597	Decoration & Design S.A.	45561
Arteva Europe S.à r.l.	45564	Deficom Telecom S.à r.l.	45596
Badis S.A.	45560	Dentsply Acquisition S.à r.l.	45582
BB EFC	45570	Dentsply Holdings S.à r.l.	45594
Belval Square SA	45595	Dentsply S.à r.l.	45594
Berkeley Square Development Finance S.A.	45582	Dlux Holdco S.à r.l.	45595
Bezant Invest S.à r.l.	45577	Dome 3 0909 S. à r.l.	45595
BLK HYV (Luxembourg) Investments, S.à r.l.	45564	DragonWave S.à r.l.	45595
CACEIS Bank Luxembourg	45563	European Fund of Investments S.A.	45596
Casimir S.A.	45578	Flow2 International S.A.	45563
Casimir S.A.	45572	INNCONA S.à r.l. & Cie. Soixante et unième (61.) S.e.c.s.	45572
CCEEP Investment 2 S.à r.l.	45575	INNCONA S.à r.l. & Cie. Soixantième (60.) S.e.c.s.	45576
Celgene Luxembourg Finance Company S.à r.l.	45563	Interogo Finance S.A.	45561
Central Investments DBI	45581	Inveskar S.A.	45571
Circle 1 Luxembourg Holdings SCA	45564	INVISTA North America S.à r.l.	45576
Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l.	45570	INVISTA Technologies S.à r.l.	45572
Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l.	45570	ISAR BS Lux S.à r.l.	45573
Cobelu	45576	Liska S.A.	45571
Cobelu	45579	natur&emwelt a.s.b.l.	45565
Coditel Holding Lux II Sàrl	45580	Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl	45554
Coditel Management S.à r.l.	45571	Presslux Holding S.A.	45596
Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S.	45581	quadrat-zwo S.à r.l.	45593
Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S.	45581	Sport-Elec International S.A.	45594

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.646.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of February.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Pfizer Luxco Holdings SARL, organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under number B 98 684, duly represented by Me Cécile JAGER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 24, 2012;

Pfizer Pharmaceuticals B.V., a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, with corporate seat in Rotterdam, the Netherlands, having its address at Rivium Westlaan 142, 2909 LD, Capelle a/d IJssel, The Netherlands, registered at the Trade register under number 24243225; duly represented by Me Cécile JAGER, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in New York on February 24, 2012, and

PHIVCO HOLDCO SARL, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under number B 162 507

duly represented by Me Cécile JAGER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 24, 2012,

Which proxies shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entities, Pfizer Luxco Holdings SARL, Phivco Holdco SARL and Pfizer Pharmaceuticals B.V., are the sole partners of Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) SARL, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the May 15, 2003, published in the Mémorial C, number 652 of June 16, 2003, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number B 93 646.

The articles of the company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on November 30, 2011, published in the Mémorial C, number 170 of January 20, 2012.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

The partners unanimously take the following resolution:

Sole resolution

The partners resolve to amend the Section C of article 7 of the Company’s by-laws so as to replace the whole section dealing with the Class C Preferred shares rights by a new wording as follows:

“ Art. 7.

(...) Section 3. Class C parts.

Each class C part shall have one vote on each matter submitted to a vote of the participants of the company.

(A) Dividends

Dividend entitlements of class C parts shall be limited to a preferred recoverable dividend return (as defined in article 18 of these articles of association) calculated by reference to the following provisions and shall be payable in accordance with the following terms:

C parts half yearly dividend periods

The holders of class C parts shall be entitled to receive cumulative half yearly dividends (in accordance with article 18 of these articles of association).

“Dividend Period” means for the purpose of this provision each six month period (i) beginning on the 1st day of December and finishing on the 31st day of May of each year, or (ii) beginning on the 1st day of June and finishing on the 30th day of November of each year.

“Business Day” means, for the purposes of these articles of association, any other day than a Saturday, Sunday or other day on which banks are not open for general business in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Such dividend will be declared and is payable provided that the interim or pro forma accounts drawn up no later than 30 days before the date of the meeting of the Board of Managers taking the decision to distribute show that sufficient distributable funds (as determined by reference to articles 72-2 and 167 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 and concerning commercial companies, as amended) exist on the last day of a Dividend Period or if such day is not a Business Day, on the next succeeding Business Day.

The dividend will be paid, taking into account the Dividend Period, either on the same day or one Business Day after the declaration of such dividend (the "Dividend Payment Date") except if for specific reasons another Dividend Payment Date has been determined by the Board of Managers at the time of the declaration of such dividend. If such Dividend Payment Date would not be a Business Day, the payment will be realized on the succeeding Business Day.

Should sufficient profits not exist at the end of a Dividend Period, the theoretical amount of dividend due is however calculated and will be declared and paid once sufficient profits exist in the future. Should existing profits not be sufficient in order to pay the full dividend on the Payment Date for such Dividend Period, such payment will be postponed to the next Dividend Payment Date. On such succeeding Dividend Payment Date, should no sufficient profits exist in order to cover the full dividend payment, any full preceding dividend payment right cumulated will be paid in priority to any subsequent arising dividend payment rights.

The formula in order to compute the dividend is as follows:

Scheduled half yearly interim dividends are calculated on the basis of a Dividend Period (except for the first period, which shall begin on October 30, 2009), on the basis of the following formula:

Half yearly interim dividends = (The Base Amount * the Rate) + Unpaid Dividends

Where:

The Base Amount is the amount per part equal to a par value of fifty Dollars US (USD 50.-), PLUS issue premiums of such class C part issued upon subscription for such class C part if any, REDUCED BY any distributions of such issue premiums already made to the holder of such class C parts;

MULTIPLIED BY

the Rate is the rate per part equal to 4,50 (four point five per cent) plus the LIBOR rate for deposits in U.S. Dollars for 180 days available 2 business days before the first day of such scheduled Dividend Period appearing on Page 3750 of the Telerate screen as of 11.00 a.m. Luxembourg time.

PLUS

Unpaid Dividends are all the declared or not declared unpaid dividends accumulated for previous dividend periods, including interest accrued thereon, as described below.

Interest provision

The Unpaid Rate, as defined below, will accrue on all the declared or not declared unpaid dividends accumulated for previous Dividend Periods provided that sufficient profits existed for the payment of such dividends in the accounts during the particular Dividend Period. The Unpaid Rate will apply as from the first day following the last day of a Dividend Period up to and including the day preceding the payment of such dividend.

The "Unpaid Rate" for a given Dividend Period will be the rate equal to 4,50 (four point five per cent) plus the LIBOR rate for deposits in U.S. Dollars for 180 days available 2 business days before the first day of such Dividend Period appearing on Page 3750 of the Telerate screen as of 11.00 a.m. Luxembourg time.

Any half yearly dividend will be calculated as though the above provisions had been in effect as of October 30, 2009.

The scheduled dividend will be computed on the basis of a 360-day year for the actual number of days elapsed.

The company will pay such scheduled dividends in U.S. Dollars.

The dividends for each of the C parts holders will be cumulative if not actually paid as indicated herein and will rank pari passu with each other.

(B) Liquidation

Upon liquidation, dissolution or winding-up of the company, each class C part shall entitle the holder thereof to a return of distributions or assets of the company in an amount equal to the nominal par value of such class C part, PLUS the issue premium amount paid upon subscription for such class C part, REDUCED BY any distributions of such issue premiums to the holder of such class C part PLUS all accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared) on such class C part up to and until the date of liquidation, including any accrued interest thereon, before any return may be made to the class A parts and the class B parts.

Provided that there are no distributable funds in the company to cover the accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared) of the class C parts holders, including accrued interest thereon, such dividends (including interest thereon) will be paid out of the residual liquidation proceeds relating to the class A parts and the class B parts.

(C) Voting Rights

As long as any class C parts remain outstanding, the sole participant or the general meeting of the participants will not, without the affirmative vote or consent of the holders of at least two-thirds of the class C acting as a single class, given in person or by proxy, either in writing or at a meeting, authorize or create, or increase the issued amount of, any class or series of securities ranking prior to or at the same level as the class C parts with respect to the payment of dividends or the distribution of assets upon liquidation, dissolution or winding up

(...)"

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand two hundred EUROS (EUR 1,200.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Pfizer Luxco Holdings SARL, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98 684 représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 février 2012;

Pfizer Pharmaceuticals B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam aux Pays-Bas, à Rivium Westlaan 142, 2909 LD, Capelle a/d IJssel, The Netherlands, enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro 24243225, représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 24 février 2012;

PHIVCO Holdco SARL société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 507, représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 février 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les sociétés prénommées, Pfizer Luxco Holdings SARL et Pfizer Pharmaceuticals B.V. associés uniques de Pfizer Holdings International Luxembourg SARL, ayant son siège au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du 15 mai 2003, publié au Mémorial C sous le numéro 652 du 16 juin 2003, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93 646.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 170 du 20 janvier 2012.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les associés ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier la section 3 l'article 7 des statuts de la Société de manière à remplacer la totalité de la section relative aux droits des parts sociales de classe C par la section qui suit:

Art. 7.

"(...)

Section 3. Parts de classe C.

Chaque part de classe C ouvrira droit à une voix en toute matière soumise au vote des associés de la société.

A) Dividendes

Les droits aux dividendes au profit des propriétaires de parts de classe C seront limités à un dividende préférentiel (tel que défini à l'article 18) récupérable, calculé sur base des dispositions ci-après et payable selon les termes suivants:

Périodes de dividende semestrielles des parts de classe C: 7

Les propriétaires de parts de classe C auront droit à la distribution de dividendes semestriels (et en conformité avec l'article 18 des présents Statuts).

"Période de Dividende" signifie pour les besoins des présentes dispositions, toute période de six mois (i) commençant le 1^{er} jour de décembre et se terminant le 31 mai de chaque année, ou (ii) commençant le 1^{er} jour de juin et se terminant le 30 novembre de chaque année.

“Jour Ouvrable” désigne pour les besoins des présentes dispositions tout jour autre qu’un samedi ou un dimanche ou un autre jour pendant lequel les banques ne sont pas ouvertes à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le dividende sera déclaré et payé, à condition que les comptes intérimaires ou les comptes pro forma préparés au plus tard 1 mois avant la date du conseil de gérance qui prend la décision de distribuer les dividendes intérimaires semestriels, attestent qu’il existe un bénéfice distribuable suffisant (tel que déterminé conformément aux dispositions des articles 72-2 et 167 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée), le 30 juin et le 30 novembre de chaque année ou, si ce jour n’est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-dessous), le dernier jour d’une Période de Dividende ou si un tel jour n’est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant.

Le dividende sera payé, en prenant en compte la Période de Dividende, soit le jour ou un Jour Ouvrable après la déclaration de ce dividende (la “Date de Paiement du Dividende”) sauf si, pour des raisons particulières une autre Date de Paiement des Dividendes a été fixée par le conseil de gérance au moment de la déclaration de ce dividende. Si cette Date de Paiement des Dividendes devait ne pas correspondre à un Jour Ouvrable, le paiement sera effectué le Jour Ouvrable suivant.

Si il devait ne pas y avoir des profits suffisants à la fin d’un Période de Dividende, le montant théorique des dividendes dus sera cependant calculé et sera déclaré et payé lorsque des profits suffisants existeront dans le future. Si les profits existants devaient ne pas être suffisants pour couvrir le dividende dans son entièreté au jour de la Date de Paiement de la Période de Dividende, ce paiement sera reporté à la Date de Paiement de Dividende suivante. A cette Date de Paiement de Dividende suivante, si les profits ne sont pas suffisants pour couvrir le dividende total, tout dividende antérieur cumulé sera payé en entier par priorité à tout droit à dividende né ultérieurement.

La formule servant à calculer les dividendes est la suivante:

Les dividendes semestriels sont calculés sur la base d’une Période de Dividende (excepté pour la première période qui débute le 30 octobre 2009) avec la formule qui suit:

Dividende Semestriel = (Montant de Base * Taux) + Dividendes Impayés

Dans laquelle:

Montant de Base est le montant par part sociale de cinquante dollars US (USD 50,-), PLUS les primes d’émission desdites parts de classe C émises lors de la souscription desdites parts, MOINS le cas échéant, toute distribution de ladite prime d’émission déjà faite à un associé détenteur de parts de classe C MULTIPLIE PAR

Le Taux est le taux par part égal à 4,50 (quatre point cinq pour cent) plus le taux LIBOR des dépôts en Dollars US pour 180 jours disponible 2 Jours Ouvrables avant le premier jour de cette Période de Dividende prévu, apparaissant à la page 3750 sur Telerate à 11.00 heures du matin, heure de Luxembourg,

PLUS les dividendes déclarés ou non mais non payés relatifs à des Périodes de Dividendes antérieurs, y compris les intérêts y relatifs, comme décrit ci-dessous.

Intérêts:

Le Taux des Impayés, comme défini ci-dessous, s’applique sur tous les dividendes cumulés qu’ils soient déclarés ou non, des Périodes de Dividendes précédents, pour autant que des profits suffisants existent dans les comptes de la société pendant cette Période de Dividende. Le Taux des Impayés s’appliquera à partir du premier jour suivant le dernier jour d’une Période de Dividendes jusqu’au et y compris le jour précédent le paiement de ce dividende.

Le Taux des Impayés pour une Période de Dividende donnée sera égal à 4,50 (quatre point cinq pour cent) plus le taux LIBOR des dépôts en Dollars US pour 180 jours disponible 2 Jours Ouvrables avant le premier jour de cette Période de Dividende, apparaissant à la page 3750 sur Telerate à 11.00 heures du matin, heure de Luxembourg.

Tout dividende semestriel sera calculé comme si les dispositions ci dessus avaient été en vigueur dès les 30 octobre 2009.

Tout dividende semestriel est calculé sur une base de 360 jours par an et sur le nombre de jours effectivement écoulés.

La société effectuera la distribution des dividendes semestriels en dollars US

Les dividendes pour chacun des propriétaires de parts de classe C seront cumulables en cas de non-paiement aux dates prévues indiquées ci-dessus et seront de même rang (pari passu).

B) Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation, de dissolution ou de faillite de la société, les propriétaires de parts de classe C auront droit à une distribution ou à des actifs de la société pour un montant égal à la valeur nominale des parts de classe C, MAJORE des primes d’émission créées lors de la souscription desdites parts de classe C, DEDUCTION FAITE de toute distribution desdites primes d’émission à un associé détenteur de parts de classe C MAJORE des dividendes courus et non payés (déclarés ou non) sur lesdites parts de classe C et ce jusqu’au jour de la liquidation, y compris tout intérêt y relatif, avant que tout paiement équivalent puisse être fait au profit des parts de classe A et des parts de classe B.

Dans la mesure où il n’existe pas de profit distribuable dans la société pour couvrir les dividendes courus et non payés (déclarés ou non) des détenteurs de parts de classe C (y compris tout intérêt y relatif), ces dividendes (y compris tout intérêt y relatif) seront payés sur les produits de liquidation des parts de classe A et les parts de classe B.

C) Droits de vote

Aussi longtemps que les parts de classe C seront en circulation, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la société ne pourra, sans l'avis favorable des détenteurs d'au moins deux tiers des parts de classe C, chacun agissant en une seule classe, donné en personne ou par mandataire, dans le cadre d'une assemblée ou par voie de consultation écrite, autoriser ou créer, ou augmenter le montant autorisé ou souscrit de chaque catégorie ou série de parts ayant priorité sur les parts de classe C au regard de la mise en paiement de dividendes ou de la distribution des biens en cas de liquidation, dissolution ou liquidation judiciaire.

(...)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 1.200 (mille deux cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 février 2012. LAC/2012/9250. Reçu 75, EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012029446/246.

(120038283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

AMP Capital Investors (IDF No. 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.071.

In the year two thousand twelve on the first day of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders (the "Shareholders") of AMP Capital Investors (IDF n°1) S.A., a "Société Anonyme" (public company), having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade register Luxembourg section B number 156.071, incorporated by deed dated on 8th October 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Memorial C"), number 2527 of 20th November 2010 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maitre Martine Schaeffer, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, on 11th August 2011 published in the Memorial C number 2585 of 25th October 2011 (the "Company").

The Meeting is chaired by Sara Lecomte, notary's clerk, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich Grand Duchy of Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary and the Meeting elected as Scrutineer, Flora Gibert, notary's clerk, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the bureau (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I- Pursuant to articles 11.4(ii) of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Shareholders state that they have been duly informed of the agenda of the Meeting, and waive the convening notice.

II- The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda

- 1- Waiver of the convening notice;
- 2- Transfer of the registered office from Hesperange to L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg;
- 3- Subsequent amendment of article 2.1 of the articles of incorporation to reflect such transfer.

III- The Shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes.

IV- The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders present or represented at the Meeting, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance, waived the convening notice.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office from L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich to L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 2.1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 2.1.** The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euros (EUR 800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme "AMP Capital Investors (IDF n°1) S.A.", ayant son siège social à L-5826 Hespérange, 33, rue de Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_ Luxembourg section B numéro 156.071, constituée suivant acte reçu le 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 2527 du 20 novembre 2010 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2585 du 25 octobre 2011 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Sara Lecomte, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»).

Le Président a nommé comme Secrétaire et l'Assemblée a choisi comme Scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme le bureau (le «Bureau»).

Le Bureau ayant ainsi été formé, le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I.- Selon les termes de l'article 11.4 (ii) des Statuts, les Actionnaires déclarent qu'ils ont bien été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et décident de renoncer aux formalités de convocation.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Renonciation aux formalités de convocation;
- 2.- Transfert du siège social de Hespérange à L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg;

3.- Modification afférente de l'article 2.1 des statuts pour refléter ce changement.

III.- Les Actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes.

IV.- La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Après délibération, l'Assemblée a pris des décisions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social votant étant représentée à la présente Assemblée, les Actionnaires présents ou représentés, se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été préalablement communiqué, ont renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-5826 Hespérange, 33, rue de Gasperich à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2.1 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 800,- (huit cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Lecomte, F.Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/9972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Référence de publication: 2012029036/117.

(120038257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Badis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.490.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029065/13.

(120038291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Decoration & Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.436.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société, en date du 09/01/2012

Première résolution.

Monsieur Luc De Winter, né le 22/02/1966 à Duffel /Belgique demeurant à 18, Quai Jean Charles Rey, Monaco, est remplacé en sa qualité d'administrateur par Monsieur Pierre Michel Berliere, commerçant, né le 15/07/1954 à Nice, demeurant à 44, rue Beatrice Lascaris, F -06430 Tende et ce avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée annuelle en 2016.

Madame Andrée Girard, employée privée, née le 30/06/1951 à Mougins /France demeurant à 50, Allée des Micocoulliers, F - 06220 Vallauris, est remplacée en sa qualité d'administrateur par Madame Karine Rigaut, née le 27/02/1966 à Nice demeurant à 12, Résidence La Minière, Avenue Martyrs de la Résistance, F - 06430 St Dalmas de Tende, et ce avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée annuelle en 2016.

Deuxième résolution.

Monsieur Philippe Defalle, gérant de société, né le 10/01/1950 à Liège, demeurant à 16, Boulevard de Belgique, Monaco est remplacé comme Président du Conseil d'Administration par Mademoiselle Karine Rigaut, née le 27/02/1966 à Nice, demeurant à 12, Résidence de la Minière, Avenue Martyrs de la Résistance, F - 06430 St Dalmas De Tende et ce avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée annuelle en 2016.

Troisième résolution.

Madame Karine Rigaut, gérante de société, née le 27/02/1966 à Nice, demeurant à 12, Résidence La Minière, Avenue Martyrs de la Résistance, F - 06430 St Dalmas de Tende, est nommée administrateur - délégué et ce avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée annuelle en 2016.

Quatrième résolution

La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur - délégué et Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 09/01/2012.

Référence de publication: 2012031648/32.

(120040925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Interogo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.084.

—
In the year two thousand eleven, on the twentieth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Interogo Foundation (Stiftung), a foundation incorporated under the laws of Liechtenstein, with registered office in FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6, registered under number FL 0001 112 640-9,

duly represented by Mr. Carmine REHO, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned Interogo Foundation (Stiftung) is the sole shareholder of the company Interogo Finance S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2123 Luxembourg, 35, avenue Monterey, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 165084, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary on November 30, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to state the following sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend the Article 5.4 (2) of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follow:

“all the outstanding MRPS shall be redeemed by the Company at the latest on the twelfth anniversary of the issue date of the MRPS (the “Maturity Date”)”.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted to the proxy holder, acting as here above stated, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Interogo Foundation (Stiftung), une fondation constituée selon le droit du Liechtenstein, dont le siège social est situé à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6, enregistrée sous le numéro FL 0001 112 640-9,

dûment représentée par Maître Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La société Interogo Foundation (Stiftung) pré-mentionnée est l'actionnaire unique de la société Interogo Finance S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2123 Luxembourg, 35, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165084, constituée par acte reçu du notaire instrumentant le 30 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Société et Association (la “Société”).

Ladite partie comparante, représentée comme ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a demandé au notaire d'acter la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'actionnaire unique décide d'amender l'article 5.4(2) des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

"2. toutes les APOR émises doivent être rachetées par la Société au plus tard le jour du douzième anniversaire de la date d'émission des APOR (la “Date d'Echéance”)."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à huit cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029278/72.

(120038332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029104/14.

(120038239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Celgene Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 96.250,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.179.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 27 février 2012:

1. La démission des gérants de catégorie A de la société, Sandesh MAHATME et André L.E.M. VAN HOEK, a été acceptée avec effet immédiat

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de catégorie A de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- Monsieur Jonathan Prim BILLER, né le 2 juin 1963 à North Carolina, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 149 Oak Ridge Avenue, Summit, NJ 07901, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Jürg OEHEN, né le 22 juillet 1966 à Zurich, Suisse, avec adresse au 14, Zugerstrasse 14, 6330 Cham, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012030304/21.

(120039512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Floow2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.272.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 5 mars 2012 à 9h00 à Luxembourg

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de nommer deux administrateurs supplémentaires au sein du Conseil d'Administration en les personnes de

I. ROBBEN Wilhelmus Antonius Petrus Maria, né le 25 mai 1959 à Berkel- Enschot (Pays-Bas)

et

II. TJOA Kim, né le 26 décembre 1965 à Purmerend (Pays-Bas)

tous les deux avec adresse professionnelle à L-2561 LUXEMBOURG, 31, rue de Strasbourg.

Les deux administrateurs supplémentaires sont nommés chacun pour une durée de 6 ans, et dont l'échéance sera la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2012.

Certifié conforme et sincère

Geert DIRKX

Mandataire

Référence de publication: 2012030393/20.

(120040134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

BLK HYV (Luxembourg) Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 164.667.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 septembre 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012029077/13.

(120038178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Circle 1 Luxembourg Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 165.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012029090/10.

(120038465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 316.584.950,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 67.094.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2012, que la personne suivante a démissionné, avec effet au 8 mars 2012, de sa fonction de gérant de la Société:

- Madame Nancy Kowalski, née le 6 décembre 1966 à Eureka, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 12604 E Killarney St, Wichita, Kansas 67206, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 8 mars 2012 et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Toby Harrison, né le 20 août 1955 à Elwood, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 2030 N. Lindberg, Wichita, KS 67206, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Toby Harrison, prénommé,

- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Christopher Chessmore, né le 23 septembre 1961 à Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St. N., Wichita, KS 67230, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2012.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2012030283/31.

(120039815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

natur&ëmwelt a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 9.032.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le 7 février, se sont réunis

Titre	Nom	Prénom	Adresse	C.P.	Localité	Date et lieu de naissance	Nationalité	Profession
M.	Aendekerck	Raymond	4b, rue d'Olingen	L-6832	Betzdorf	15/11/1960 Brattert	luxembourgeoise	employé
M.	Bechet	Georges	103, rue Norbert Metz	L-3524	Dudelange	24/02/1949 Luxembourg	luxembourgeoise	fonctionnaire d'état
Mme	Casagrande	Béatrice	3, rue de Hoscheid	L-9380	Merscheid	08/11/1963 Luxembourg	luxembourgeoise	employée
Mme	Cellina	Sandra	21, rue de l'Ecole	L-7445	Lintgen	06/12/1976 Luxembourg	luxembourgeoise	attachée d'administration
M.	Conrad	Eugène	33, rue Basse	L-3316	Bergem	26/03/1948 Dudelange	luxembourgeoise	retraité
M.	Conzemius	Tom	2b, rue du Tilleul	L-8158	Bridel	10/06/1963 Luxembourg	luxembourgeoise	méd. vétérinaire
M.	Dahlem	Richard	Am Mariahof 30	D-54296	Trier	27/02/1965 Gau-Algesheim (D)	allemande	employé
M.	Dimmer	Camille	15, rue de la Paix	L-3541	Dudelange	20/04/1939 Clervaux	luxembourgeoise	retraité
M.	Erasmey	Frank	10, rue Joseph Felten	L-1508	Howald	25/05/1959 Clervaux	luxembourgeoise	fonctionnaire d'état
M.	Franzen	Marco	140, route de Niederkorn	L-4762	Pétange	17/03/1955 Pétange	luxembourgeoise	retraité
M.	Frasing	Arno	Maison 3	L-6380	Savelborn	18/07/1956 Differdange	luxembourgeoise	fonctionnaire d'état
M.	Gloden	Raymond	43, route du Vin	L-5447	Schwebsingen	18/03/1952 Luxembourg	luxembourgeoise	salarié
M.	Jans	Marc	24B, rue Paul Eyschen	L-7317	Müllendorf	11/09/1963 Clervaux	luxembourgeoise	employé
M.	Kontz	Benji	60, rue Anatole France	L-1530	Luxembourg	19/12/1980 Luxembourg	luxembourgeoise	admin. délégué
M.	Kremer	Robert	10, rue Léon Thyès	L-2636	Luxembourg	20/03/1943 Luxembourg	luxembourgeoise	retraité
M.	Kremer	Jean	8, rue Poutty Stein	L-2554	Luxembourg	23/02/1951 Luxembourg	luxembourgeoise	fonctionnaire d'état
M.	Kunsch	Jean	95, rue de la Montagne	L-3259	Bettembourg	28/02/1947 Luxembourg	luxembourgeoise	retraité
M.	Lang	Fred	13, um lecker	L-7562	Mersch	24/08/1941 Pétange	luxembourgeoise	ingénieur
M.	Meisch	Claude	29, rue de la Toison d'Or	L-2265	Luxembourg	13/08/1949 Luxembourg	luxembourgeoise	professeur e.r.
M.	Melchior	Edouard	14, rue des Prés	L-3941	Mondercange	05/03/1944 Mondercange	luxembourgeoise	retraité
M.	Muller	Frantz Charles	7, beim Fuussebur	L-5364	Schrassig	04/10/1942 Luxembourg	luxembourgeoise	retraité
M.	Ries	Christian	24, rue du Lac	L-9453	Bivels	19/04/1961 Eupen (B)	luxembourgeoise	fonctionnaire d'état
M.	Schmitz	Jean-Pierre	6, rue du Chemin de Fer	L-5351	Oetrange	29/07/1948 Wittz	luxembourgeoise	fonctionnaire d'état

Mme Sponville	Jeannine	21, Waasserklapp	L-5681	Dalheim	26/08/1957	luxembourgeoise néant
M. Stomp	Norbert	3, rue L. Deny	L-1414	Luxembourg	25/12/1940	luxembourgeoise retraité
Mme Thiry-Pissinger	Marianne	23, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	24/02/1946	luxembourgeoise retraitée
M. Weber	Gilles	10, rue Kremesch Oicht	L-7473	Schoenfels	13/12/1962	luxembourgeoise employé
M. Weiss	Jean	6, rue Oster	L-8146	Bridel	25/05/1949	luxembourgeoise retraité

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui, ultérieurement, en deviendront membres; une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mille neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée. Cette association sera régie par les statuts qui. vont suivre.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination natur&emwelt a.s.b.l. (n&e par la suite).

Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

n&e poursuit les objets des organisations suivantes tels que définis dans l'article 4 des présents statuts:

- d'Haus vun der Natur a.s.b.l. (R.c. lux. no. F759)
- Natura, Ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et de l'environnement a.s.b.l. (R.c. Lux. No. F1577)
- Lëtzebuenger Natur- a Vulleschutzliga LNVL a.s.b.l. (R.c. Lux. No. F764) (anciennement Ligue luxembourgeoise pour l'étude et la protection des oiseaux LLEPO a.s.b.l.)

Art. 2. Le siège social de n&e est situé au Kräizhaff, 5 route de Luxembourg, L-1899 Kockelscheuer

Art. 3. n&e est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. n&e a pour objet:

1. la protection de la nature, de l'environnement, du patrimoine naturel et culturel tant au niveau national qu'au niveau international;
 2. la promotion de la conservation du milieu naturel et d'une utilisation durable des ressources naturelles, visant le maintien et le développement de la biodiversité;
 3. le constat, l'inventaire et les études scientifiques concernant la faune et la flore, ainsi que l'environnement naturel, le sol, l'eau et l'air;
 4. l'élaboration, l'exécution et la promotion de mesures concrètes de protection de la nature;
 5. la lutte, en utilisant tous les moyens politiques et légaux; contre la destruction de ressources naturelles et la dégradation des paysages;
 6. l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de protection de la nature et de l'environnement, entre autre par l'édition d'un périodique;
 7. l'aménagement et l'exploitation de centres nature et de centres de sauvegarde d'animaux sauvages;
 8. le regroupement des organismes qui oeuvrent dans le domaine.
- Pour réaliser certains objectifs, n&e collabore étroitement avec la fondation Hëllef fir d'Natur

Art. 5. n&e s'impose une stricte neutralité dans les domaines politique et confessionnel.

Chapitre 2. Structures et Membres

Art. 6. Structure. n&e comprend:

- des membres individuels qui peuvent se regrouper en sections ou associations membres (par la suite associations membres);
- des associations partenaires;
- des membres honoraires.

Art. 6.1. Associations membres:

Les associations membres regroupent des membres individuels au niveau local, régional ou national. Elles font partie de n&e et s'administrent d'une manière autonome. Une association membre peut exister aussi bien sous le statut d'une a.s.b.l. ayant une personnalité juridique, que sous le régime d'un comité institué par les membres individuels concernés.

Il appartient à l'assemblée générale (AG par la suite) de n&e de reconnaître de nouvelles associations membres.

Les statuts de n&ë ainsi que les décisions et résolutions de l'assemblée générale engagent les associations membres et leurs comités. Les associations membres perçoivent les cotisations annuelles fixées par l'AG auprès de leurs membres et les virent au profit de n&ë en retenant la part revenant à l'association membre et définie par l'AG.

Art. 6.2. Associations partenaires:

Les associations qui s'occupent de la protection de la nature et de l'environnement ou qui soutiennent cette démarche, peuvent devenir associations partenaires de n&ë.

La demande motivée doit être adressée au conseil d'administration de n&ë (CA par la suite), accompagnée d'un exemplaire des statuts de l'association requérante avec indication de la composition de son organe directeur.

Il appartient à l'AG de n&ë de reconnaître de nouvelles associations partenaires.

Les statuts de n&ë ainsi que les décisions et résolutions de l'AG engagent les associations partenaires et leurs comités. Les associations partenaires versent les cotisations annuelles fixées par l'AG au profit de n&ë.

Art. 6.3. Membres honoraires:

Les membres honoraires de n&ë sont des particuliers ou des associations qui ne sont pas cités sous 6.1 et 6.2 et qui versent annuellement une contribution minimale fixée par l'AG.

Art. 6.4. Disposition transitoire. Les sections de la «Lëtzebuerger Natur a Vulleschutzliga a.s.b.l.» peuvent obtenir le statut d'association membre de n&ë par simple déclaration de leur organe de décision.

Les associations membres effectifs de la «NATURA a.s.b.l.» et les associations membres effectifs et associées de «d'Haus vun der Natur a.s.b.l.» peuvent devenir association partenaire de n&ë par simple déclaration de leur organe de décision.

Art. 7. Associés. L'assemblée générale est constituée par les associés. Le nombre minimum d'associés de n&ë s'élève à 9. Ils doivent être admis par l'AG de n&ë et sont seuls à avoir un droit de vote dans l'AG.

Art. 7.1. Les associations membres et associations partenaires proposent des nominations et changements des associés selon les modalités retenues dans l'art. 7.2.

Art. 7.2. Chaque association membre a droit à un associé par 100 membres individuels, mais au moins à deux associés. Les associations partenaires ont droit chacune à deux associés.

Art. 7.3. Les modalités concernant le calcul du nombre des associés sont fixées par règlement d'ordre interne tel que défini à l'article 17.

Art. 8. Membres honoraires. Les membres honoraires, particuliers ou associations, sont admis par le CA. Les détails sont fixés par règlement d'ordre interne tel que défini à l'article 17.

Art. 9. Cotisations.

Art. 9.1. La contribution annuelle est fixée par l'AG. Elle ne peut pas dépasser 250 Euro (indice de 2012) pour les membres individuels, respectivement 1000 Euro (indice de 2012) pour les associations partenaires. Une modification du montant de la cotisation annuelle entre en vigueur l'année suivante.

Art. 9.2. Les cotisations pour l'année en cours sont payables dans le premier trimestre.

Art. 10. Perte de la qualité d'association membre ou d'association partenaire de n&ë

Art. 10.1. Perte de la qualité d'association membre:

- par départ volontaire: le départ doit être décidé dans une AG de l'association membre, convoquée à cette fin et ayant le quorum nécessaire avec une majorité de 2/3 des membres présents. Dans cette AG extraordinaire il faut la présence d'au moins un tiers des membres de l'association membre. Cette décision de départ doit être communiquée par écrit au président du CA de n&ë.

- par déchéance: des associations membres peuvent être déchues de leur qualité d'association membre lorsqu'elles refusent de se soumettre aux objectifs, décisions et résolutions de n&ë, lorsqu'elles ne remplissent pas leurs obligations vis-à-vis de n&ë ou lorsqu'elles nuisent de façon grave aux intérêts de n&ë. La déchéance de la qualité d'association membre s'opère par décision de l'AG à la majorité des 2/3 et après avoir entendu le président ou son représentant et au moins 2 autres membres du comité de l'association membre. La décision doit être communiquée immédiatement à l'association concernée. Elle peut formuler un recours contre la décision lors de la prochaine AG. L'association membre sortante ou déchue n'a aucun droit ni sur le patrimoine de n&ë ni sur la restitution des cotisations versées.

Art. 10.2. Perte de la qualité d'association partenaire:

- par départ volontaire qui doit être communiqué par écrit au président du CA de n&ë sur base d'une décision afférente par leur organe compétent;

- par déchéance: des associations partenaires peuvent être déchues de leur qualité d'association partenaire lorsqu'elles refusent de se soumettre aux objectifs, décisions et résolutions de n&ë, lorsqu'elles ne remplissent pas leurs obligations vis-à-vis de n&ë ou lorsqu'elles nuisent de façon grave aux intérêts de n&ë. La déchéance de la qualité d'association

partenaire s'opère par décision de l'AG de n&ë à la majorité des 2/3 et après avoir entendu le président ou son représentant et au moins 2 autres membres du comité de l'association partenaire concernée. La décision doit être communiquée immédiatement à l'association partenaire concernée. Elle peut formuler un recours contre la décision lors de la prochaine AG. L'association partenaire sortante ou déchue n'a aucun droit ni sur le patrimoine de n&ë, ni sur la restitution des cotisations versées.

Art. 10.3. Perte de la qualité d'associé:

La perte de la qualité d'associé s'opère

- a) par le départ volontaire qui doit être communiqué par écrit au CA;
 - b) dans les cas suivants, nonobstant l'article 7, par une décision de l'AG
 - par l'absence lors de 3 AG consécutives, sans que l'associé concerné ait chargé un autre associé de le représenter;
 - sur proposition du CA, en cas de retard de paiement de la cotisation d'une année entière;
 - automatiquement lors d'une perte de qualité de membre de la structure par laquelle il a été désigné (association membre ou association partenaire), conformément à l'art. 10.1 ou 10.2, sauf s'il fait partie à ce moment du CA;
 - automatiquement deux ans après sa démission comme membre du CA;
 - par l'exclusion par l'AG, sur demande du CA ou du comité d'une association membre ou d'une association partenaire.
- Dans ce cas, il faut un vote secret par une majorité d'au moins 2/3 des associés présents ou représentés votant pour l'exclusion.

Chapitre 3. Administration

Art. 11. Les organes de n&ë sont:

- l'assemblée générale (en abrégé AG);
- le conseil d'administration (en abrégé CA);
- le conseil exécutif (en abrégé CE);
- la commission de contrôle financier.

Art. 12. Assemblée Générale.

Art. 12.1. L'AG ordinaire a lieu chaque année au cours du premier trimestre. Dans cette assemblée les comptes de l'exercice écoulé établis par le CA et le budget pour l'année en cours sont soumis aux associés pour approbation.

Art. 12.2. Des AG extraordinaires ont lieu:

- si le conseil d'administration le juge nécessaire;
- sur requête écrite d'au moins 1/5 des associés.

Art. 12.3. La convocation pour les AG est de la compétence du CA ou d'un de ses membres chargé à cette fin. Elle se fait:

- au moyen du journal de n&ë ou
- au moyen d'une convocation écrite.

La publication ou la convocation doivent contenir l'ordre du jour. La convocation doit être adressée aux associés au moins 15 jours francs avant la tenue de l'assemblée.

Art. 12.4. Chaque motion portant la signature d'au moins 5 associés doit être mise à l'ordre du jour. Peuvent seulement être prises des décisions sur des points qui figurent déjà à l'ordre du jour ou sur ceux qui ont été désignés comme urgents par une majorité de 2/3 des associés présents ou représentés et qui sont alors ajoutés à l'ordre du jour. Les points de l'ordre du jour sur lesquels il doit y avoir un vote secret sans qu'un article des statuts le prescrive obligatoirement, sont fixés à l'avance à une majorité des 2/3 des associés présents ou représentés.

Art. 12.5. Chaque AG régulièrement convoquée, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, a le pouvoir de décision, s'il n'y a pas de disposition statutaire contraire.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé en vertu d'une procuration écrite qui doit obligatoirement être soumise au CA au début de l'AG. Le nombre de voix dont dispose un associé à l'AG, ne doit pas être supérieur à 4, la sienne comprise.

Toutes les décisions sont prises à une majorité simple, sauf dans les cas prévus par les statuts ou la loi. Lors du vote par écrit, les bulletins blancs ou nuls sont considérés comme non-exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions et résolutions prises de façon régulière engagent tous les membres associés.

Art. 12.6. L'AG est présidée par le président de n&ë ou à défaut par un vice-président.

Art. 12.7. Les décisions et résolutions de l'AG sont communiquées aux associés par le biais du journal de n&ë ou partout autre moyen. Les tiers peuvent prendre connaissance de ces décisions et résolutions consignées dans un registre spécial tenu au siège social de n&ë.

Conformément à l'art. 10 de la loi sur les a.s.b.l., la liste des changements des associés sera déposée auprès du Registre de commerce et des sociétés dans un délai de 31 jours après la délibération de l'AG.

Art. 13. Conseil d'Administration.

Art. 13.1. Le CA a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'AG.

Art. 13.2. Le CA est composé de 9 à 15 membres. Il désigne parmi ses membres un président, deux ou trois vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier.

Art. 13.3. Les membres du CA sont élus parmi les candidats à la majorité simple par l'AG et seront d'office associés de n&ë.

Le CA est renouvelé chaque année d'un tiers. Les membres sortants sont rééligibles sans déclaration de candidature préalable.

Art. 13.4. Le CA peut être dissout par décision de l'AG, s'il y a une motion écrite à ce sujet provenant d'au moins 20% des associés et si cette décision est adoptée à la majorité lors d'un vote secret.

Art. 13.5. En cas de dissolution du CA, une AG extraordinaire doit être convoquée dans le délai d'un mois afin qu'un nouveau CA puisse être élu. Les candidats y élus continuent le mandat de leurs prédécesseurs.

Art. 13.6. Les procès verbaux relatant les réunions du CA et des AG sont consignés dans un registre des délibérations. L'extrait reproduit de ce registre, certifié conforme par le président, le vice-président ou le secrétaire général, vaut comme moyen de preuve devant les juridictions ou autre part où il est jugé opportun.

Art. 13.7. Pour se faire assister dans ses tâches, le CA peut nommer un conseil consultatif et des groupes de travail qui agissent dans le cadre des pouvoirs reconnus par le CA.

Art. 14. Conseil Exécutif.

Art. 14.1. Le CA peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière et des fonctions de représentation concernant n&ë à un conseil exécutif, le tout dans la limite de la loi et des statuts. Le CE assure le lien entre le CA et les départements de n&ë.

Art. 14.2. Le CE comprend des membres du CA et des coordinateurs de n&ë, ces membres étant nommés par le CA. Le CE est présidé par le président du CA ou par son délégué.

Art. 15. Moyens financiers.

Les moyens financiers de n&ë sont:

- les cotisations annuelles des membres et des associations partenaires;
- les subventions, dons et legs provenant des collectivités publiques, d'administrations et de personnes privées, sous réserve des dispositions de l'art. 16 de la loi du 21 avril 1928 portant sur les associations sans but lucratif;
- les intérêts de capitaux;
- les produits provenant d'activités propres.

Art. 16. La Commission de contrôle financier.

Art. 16.1. La Commission de contrôle financier se compose de trois associés. Ils sont élus par l'AG pour une durée de 4 ans parmi les personnes ayant posé leur candidature par écrit ou verbalement. Ils sont rééligibles.

Les membres se retirant de la commission de contrôle financier doivent immédiatement communiquer ce retrait au CA.

Art. 16.2. La Commission de contrôle financier contrôle la gestion financière du CA. Elle pourra à cet effet prendre connaissance de tous les documents et notamment des registres et des pièces comptables.

Art. 17. Règlement d'ordre interne. Un règlement d'ordre interne est élaboré par le CA et approuvé par l'AG. Sous réserve qu'il ne soit contraire aux statuts, le règlement est opposable à tous les adhérents et s'impose à eux de la même manière que les statuts.

Chapitre 4. Modification des statuts

Art. 18. Une modification des statuts s'opère conformément aux dispositions de l'art. 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 portant sur les associations sans but lucratif.

Chapitre 5. Dissolution

Art. 19. Une dissolution éventuelle de n&ë s'effectue conformément aux dispositions de l'article 18 ou de l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Dans le dernier cas (art. 20) l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet affecte par un vote à la majorité simple le patrimoine social dans le sens de l'art. 22 §1 de la loi visée plus haut.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 20. Dans les cas qui ne sont pas réglés par les présents statuts, valent les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les termes figurant au masculin englobent le féminin lorsqu'ils se rapportent à des personnes ou à des fonctions.

Aendekerck Raymond / Bechet Georges / Casagrande Béatrice / Cehina Sandra / Conrad Eugène / Conzemius Tom / Dahlem Richard / Dimmer Camille / Erasmy Frank / Franzen Marco / Frising Arno / Gloden Raymond / Ians Marc / Kontz Benji / Kremer Robert / Kremer Jean / Kunsch Jean / Lang Fred / Meisch Claude / Melchior Ed. / Muller Frantz Charles / Ries Christian / Schmitz Jean-Pierre / Sponville Jeannine / Stomp Norbert / Thiry-Pissinger Marianne / Weber Gilles / Weiss Jean

Référence de publication: 2012028936/276.

(120037363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.378.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012029091/10.

(120038464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.415.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012029092/10.

(120038463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

BB EFC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.090.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts conclu entre Malls-ets, LLC, ayant son siège social au 85 Appleton Street, Suite 1, Boston MA 02116, USA, (cédant) et Monsieur Nagy Rizk, Moufarrej Building, Hazmieh, Lebanon, (acquéreur) que 4.167 parts ont été vendues et transférées avec effet au 27 janvier 2012,

Il résulte d'un contrat de cession de parts conclu entre Monsieur Fadi Daou, ayant son adresse professionnelle au 1 Karm el Zeitoun Achrafieh, Beirut, Lebanon (cédant) et Monsieur Nagy Rizk, Moufarrej Building, Hazmieh, Lebanon (acquéreur), que 4.167 parts ont été vendues et transférées avec effet au 10 février 2012

Par suite des contrats de cession susmentionnés, l'associé unique de la Société est le suivant:

Associé	Adresse	Nombre de parts sociales détenues
Monsieur Nagy Rizk	Moufarrej Building, Hazmieh, Lebanon	12.501

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

BB EFC

Signatures

Référence de publication: 2012030294/25.

(120039727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Liska S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 138.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009 sous la référence L090108196.05

Statuts coordonnés RECTIFIES déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012029334/12.

(120038125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Inveskar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 35.809.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le jeudi 1^{er} mars 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2012 que:

Le mandat des administrateurs arrivant à échéance, l'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs et de réélire:

- Madame Véronique MARRY, née le 23/10/1951 à Pointe à Pitre (Guadeloupe) France, demeurant 278, chemin de la Madeleine F-97170 à Petit-Bourg,

- La société IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION S.A. établie et ayant son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° B 26257 et ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville, demeurant 80, rue Blanche à F-75009 Paris.

- Monsieur Jean-Louis RICHARD, né le 25/02/1945 à Granville (F), demeurant 80, rue Blanche à F-75009 Paris.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2018.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- La société FIDUCIAIRE PRINCIPALE S.A., établie et ayant son siège social 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 57661.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2012030457/28.

(120039942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Coditel Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 162.176.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029096/13.

(120038296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Casimir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 48.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012029107/9.
(120038423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Soixante et unième (61.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 165.967.

Gesellschafterbeschluss zur Vorlage beim Luxemburgischen Handelsregister

Name des Versammlungsleiters: Joachim Grote

Name des Protokollführers: Joachim Grote

Name der anwesenden Teilnehmer: Joachim Grote

Name der Teilnehmer, die durch Vollmachten vertreten sind: Jens Böhme

Der Versammlungsleiter stellt fest, dass

- die Gesellschafterversammlung wurde ordnungsgemäß einberufen,
- die Vollmachten für die Teilnehmer, die sich durch Vollmachten vertreten lassen, ordnungsgemäß erteilt worden sind,
- 100% des stimmberechtigten Gesellschaftskapitals anwesend sind,
- die Abstimmung durch Handzeichen zu erfolgen hat.

Sodann hat die Gesellschafterversammlung ad Tagesordnungspunkt (TOP) 11 und 12 einstimmig (zu 100% des stimmberechtigten Kapitals) beschlossen:

TOP 11:

Kapitalherabsetzung der Gesellschaft zum 30.06.2010 von 175.100 € um 84.100 € auf 91.000 € zum Ausgleich der in der Bilanz zum 30.06.2009 ausgewiesenen Bilanzverlustes. Die Herabsetzung soll durch folgende Herabsetzung der Nennbeträge der einzelnen Geschäftsanteile durchgeführt werden:

- a) Der Geschäftsanteil der INNCONA Management Sàrl in Höhe von 100 € wird auf 0 € herabgesetzt.
- b) Der Geschäftsanteil des Kommanditisten wird von 175.000 € auf 91.000 € herabgesetzt.

TOP 12:

Im Falle des positiven Beschlusses gem. TOP 11 wird § Art. 3 des Gesellschaftsvertrages wie folgt geändert:

„Gesellschafter/Kommanditisten sind:

- INNCONA Management Sàrl mit Sitz in L-5444 Schengen mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €.
- Der Kommanditist, die TEMTEX Management S.A. hat einen Kommanditanteil von 91.000 €.

Der Versammlungsleiter / Der Schriftführer

Référence de publication: 2012031665/32.

(120041411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

INVISTA Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.952.550,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 67.098.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2012, que la personne suivante a démissionné, avec effet au 8 mars 2012, de sa fonction de gérant de la Société:

- Madame Nancy Kowalski, née le 6 décembre 1966 à Eureka, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 12604 E Killarney St, Wichita, Kansas 67206, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 8 mars 2012 et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Ken Mindt, né le 10 septembre 1961 à Oregon City, Oregon, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 8826 Shannon way Court, Wichita, KS 67206, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Ken Mindt, prénommé,
- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Brian Eric Padley, né le 14 août 1956 à Leigh, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 12, route François-Peyrot, CH-1218 Grand-Saconnex, Genève, Suisse,
- Monsieur Christopher Chessmore, né le 23 septembre 1961 à Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St.N., Wichita, KS 67230, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012030461/33.

(120039814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Corporation Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.586.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 8 mars 2012.

Résolution:

Le Conseil constate qu'en date du 30 décembre 2011 les 500 parts sociales détenues par AMADEUS SOLUTIONS S.A. établie et ayant son siège au 50th, PH plaza 2000, Building Street, PA-0833 Panama City, Panama, sont vendues à la société ADRIAN OVERSEAS S.A., établie et ayant son siège à Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre MMG, 2do Piso, Panama City, Panama.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012030315/17.

(120039504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

ISAR BS Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 443.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.756.

—
En date du 29 février 2012, le Conseil de Gérance a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2012.

En date du 29 février 2012, le Conseil de Gérance a pris note que la nouvelle adresse professionnelle des gérants suivants

- Robert-Jan Schol,

- Jorge Pérez Lozano,

est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2012.

L'associé unique INVESCO PIT (Luxembourg) S.à r.l. a informé la société que son nouveau siège social se trouve désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012030462/23.

(120039704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

AMP Capital Investors (Luxembourg No. 6) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 155.993.

In the year two thousand twelve on the first day of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMP Capital Investors International Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australia, registered with the Australian Securities & Investments Commission, under number ACN 114 352 957,

(the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Sara Lecomte, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of AMP Capital Investors (Luxembourg N°6) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 155.993 (the "Company"), in order to hold an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the Sole Shareholder of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on 8th October 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2516 of 19th November 2010.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office from L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich to L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 2.1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" Art. 2.1.

2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euros (EUR 800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AMP Capital Investors International Holdings Limited, une société constituée selon le droit australien, dont le siège social se situe à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australia, inscrite auprès de l'Australian Securities & Investments Commission, sous le numéro ACN 114 352 957 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de AMP Capital Investors (Luxembourg N°6) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hespérange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.993 (la «Société»), afin de tenir une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de l'Associé Unique de la Société. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 8 octobre 2010 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 2516 du 19 novembre 2010.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-5826 Hespérange, 33, rue de Gasperich à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.1.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 800,- (huit cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Lecomte, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/9971. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. Frising.

Référence de publication: 2012029041/91.

(120038220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

CCEEP Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.350.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029111/13.

(120038152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Cobelu, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029125/9.

(120038350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Soixantième (60.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 165.966.

Gesellschafterbeschluss zur Vorlage beim Luxemburgischen Handelsregister

Name des Versammlungsleiters: Joachim Grote

Name des Protokollführers: Joachim Grote

Name der anwesenden Teilnehmer: Joachim Grote

Name der Teilnehmer, die durch Vollmachten vertreten sind: Jens Böhme

Der Versammlungsleiter stellt fest, dass

- die Gesellschafterversammlung wurde ordnungsgemäß einberufen,
- die Vollmachten für die Teilnehmer, die sich durch Vollmachten vertreten lassen, ordnungsgemäß erteilt worden sind,

- 100% des stimmberechtigten Gesellschaftskapitals anwesend sind,

- die Abstimmung durch Handzeichen zu erfolgen hat.

Sodann hat die Gesellschafterversammlung ad Tagesordnungspunkt (TOP) 11 und 12 einstimmig (zu 100% des stimmberechtigten Kapitals) beschlossen:

TOP 11:

Kapitalherabsetzung der Gesellschaft zum 30.06.2010 von 175.100 € um 84.100 € auf 91.000 € zum Ausgleich der in der Bilanz zum 30.06.2009 ausgewiesenen Bilanzverlustes. Die Herabsetzung soll durch folgende Herabsetzung der Nennbeträge der einzelnen Geschäftsanteile durchgeführt werden:

a) Der Geschäftsanteil der INNCONA Management Sarl in Höhe von 100 € wird auf 0 € herabgesetzt.

b) Der Geschäftsanteil des Kommanditisten wird von 175.000 € auf 91.000 € herabgesetzt.

TOP 12:

Im Falle des positiven Beschlusses gem. TOP 11 wird § Art. 3 des Gesellschaftsvertrages wie folgt geändert:

„Gesellschafter/Kommanditisten sind:

- INNCONA Management Sarl mit Sitz in L-5444 Schengen mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €.

- Der Kommanditist, die TEMTEX Management S.A. hat einen Kommanditanteil von 91.000 €.

Der Versammlungsleiter / Der Schriftführer

Référence de publication: 2012031666/32.

(120041410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

INVISTA North America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 34.558.900,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.095.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2012, que la personne suivante a démissionné, avec effet au 8 mars 2012, de sa fonction de gérant de la Société:

- Madame Nancy Kowalski, née le 6 décembre 1966 à Eureka, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 12604 E Killarney St, Wichita, Kansas 67206, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 8 mars 2012 et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société;

- Monsieur Toby Harrison, né le 20 août 1955 à Elwood, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 2030 N. Lindberg, Wichita, KS 67206, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Toby Harrison, prénommé,
- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Christopher Chessmore, né le 23 septembre 1961 à Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St. N., Wichita, KS 67230, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012030460/31.

(120039817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Bezant Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Merttert, 6A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 119.310.

Im Jahre zweitausendundelf, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Gisbert WEGMANN, Privatbeamter, geboren am 11. Juni 1955 in Menden, Deutschland, wohnhaft in D-54290 Trier, Friedrich-Wilhelm-Straße 3 (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Bezant Invest S.à r.l., mit Sitz in L-6680 Merttert, 6a, rue Haute, H.G.R. Luxemburg Nummer B 119310, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 08. September 2006 und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2072 vom 7. November 2006.

Die Satzung der Urkunde wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Oktober 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 335 vom 19. Februar 2011.

Der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Bezant Invest S.à r.l. zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um vierhundertfünfzigtausend Euro (450.000,-EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,-EUR) auf fünfhunderttausend Euro (500.000,-EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von viertausendfünfhundert (4.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,-EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Anteile.

Zweiter Beschluss

Die viertausendfünfhundert (4.500) neuen Anteile werden durch den einzigen Gesellschafter Herrn Gisbert WEGMANN, vorgenannt, gezeichnet und in Bar eingezahlt so dass, die Summe von vierhundertfünfzigtausend Euro (450.000,-

EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um einhundertsebzigttausend Euro (170.000,-EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) auf dreihundertdreißigttausend Euro (330.000,- EUR) zu bringen, durch die Annullierung von eintausendsiebenhundert (1.700) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Herabsetzung des Kapitals um einhundertsebzigttausend Euro (170.000,- EUR) findet unter Verrechnung des Verlustvortrages statt.

Vierter Beschluss

Infolge der vorstehenden Beschlüsse, beschließt der einzige Gesellschafter Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern, so dass dieser künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreihundertdreißigttausend Euro (330.000,-EUR), eingeteilt in dreitausenddreihundert (3.300) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR)."

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendachthundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4869. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (Signé): Ronny PETER.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. März 2012.

Référence de publication: 2012029061/60.

(120038382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Casimir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 48.104.

L'an deux mille douze, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CASIMIR S.A." (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.104, constituée suivant acte notarié reçu en date du 27 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 426 du 29 octobre 1994 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 31 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 622 du 12 mars 2008.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas MONTAGNE, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie LORINI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie MATHEY, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

a) Modification des statuts pour porter la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire au troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

b) Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 8 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour porter la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire au troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. MONTAGNE, S. LORINI, N. MATHEY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2012. LAC/2012/9025. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029108/61.

(120038424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Cobelu, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.940.

L'an deux mille douze, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COBELU S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.940, constituée suivant acte notarié reçu en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 560 du 13 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 74 du 15 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas MONTAGNE, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie LORINI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie MATHEY, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

a) Modification des statuts pour porter la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire au troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

b) Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 15 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour porter la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire au troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. MONTAGNE, S. LORINI, N. MATHEY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2012. LAC/2012/9024. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029126/60.

(120038351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Coditel Holding Lux II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 160.999.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029127/13.

(120038128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Central Investments DBI, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 82.386.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 2 mars 2012:

1. Commissaire aux comptes:

Ecovis Luxembourg S.à r.l. ayant pour adresse le 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

2. Reviseur d'Entreprises:

Deloitte S.A., 560 Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg a démissionné de son mandat de reviseur d'entreprises de la société avec effet immédiat.

3. Administrateurs:

3.1 Chips Keswick a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 12 Novembre 2011;

3.2 Alec Berber, ayant pour adresse le 9, The Abbey Sunnybank, GBM-IM33BP Onchan, Royaume-Uni a été nommé administrateur de la société avec effet au 12 novembre 2011 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 9 mars 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un Mandataire

Référence de publication: 2012030308/22.

(120039938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 160.545.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} février 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} mars 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029131/13.

(120038161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 160.545.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029132/13.

(120038196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Dentsply Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.262.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029144/13.

(120038108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Dasos, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.244.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2012

En date du 6 mars 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier la démission, avec effet au 1^{er} septembre 2011, de Monsieur Marko Katila en qualité d'Administrateur.
- de ratifier la cooptation, avec effet au 1^{er} septembre 2011, Monsieur Sami Veijalainen, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012, en remplacement de Monsieur Marko Katila, démissionnaire.
- de renouveler les mandats de Monsieur Sami Veijalainen, de Monsieur Olli Haltia et de Monsieur Godfrey Abel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.
- de renouveler le mandat de Pricewaterhouse Coopers S.à r.l., Réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en qualité de Réviseur d'entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013, n'étant plus Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

POUR DASOS S.A.

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012030349/21.

(120039630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Berkeley Square Development Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.114.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de sa consœur empêchée Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Berkley Square Development Funding Stichting, une fondation de droit néerlandais ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, et enregistrée au registre de commerce d'Amsterdam, sous le numéro 54646561,

ici dûment représentée par Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 11 Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 16 février 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Berkeley Square Development Finance S.A. (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 telle que modifiée sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège. Le siège social de la Société est établi à Luxembourgville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière, étant entendu que la Société ne pourra pas émettre en continu de valeurs mobilières à destination du public. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. Sous réserves des dispositions et limitations prévues par la Loi sur la Titrisation, la Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra librement disposer de, et transférer ses actifs, présents ou futurs, suivant les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 7 des présents statuts.

La Société pourra procéder à tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans le respect des conditions légales.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la Loi sur les Sociétés.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions

nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant seul propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis-à-vis des tiers, à compter de la date de la résolution.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans la résolution du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Titre III. Actionnaires

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de résolutions écrites.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 Avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable au Luxembourg qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie ou électronique, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Titre IV. Conseil d'administration et Réviseurs

Art. 9. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront

élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion devra être convoquée si au moins deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions à la majorité des personnes présentes à la réunion.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, par courrier électronique, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, courrier électronique ou par télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du conseil d'administration tenu par un tel moyen de communication sera censée être tenue à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant son approbation par lettre ou par courrier électronique, par téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble de ces documents constitueront le document faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tout acte d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoir de Signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour valablement représenter la Société pour des transactions d'un montant inférieur à cinquante mille euros (50.000€). La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques et engager valablement la Société dans les contrats de droit anglais.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil pourront être conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Conflit d'Intérêt. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du conseil d'administration concernant des opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues aux conditions normales du marché.

Art. 15. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tout autre droit dont il disposerait.

Art. 16. Réviseurs. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par le conseil d'administration qui déterminera leur nombre, la durée de leur fonction et leur rémunération.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Titre V. Exercice social, Profits

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 18. Profits. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société, conformément à l'Article 5 (Capital social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément aux lois applicables. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

L'/Les actionnaire(s) approuvera/ont ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux instruments du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Titre VI. Liquidation

Art. 19. Liquidation des Compartiments. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 (Compartiments), chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation.

Art. 20. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux détenteurs d'instruments proportionnellement au nombre d'instruments qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

Art. 21. Droit Applicable. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

La comparante déclare par la présente qu'elle souscrit, par paiement en numéraire, trois cent dix (310) actions, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31,000-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1500.

Résolutions de l'Actionnaire Unique

La comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Jonathan LEPAGE, employé privé, né le 27 Août 1975 à Namur (Belgique), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
 - Monsieur Oliver WOLF, employé privé, né le 01 Avril 1974 à Bendorf am Rhein (Allemagne), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
 - Monsieur Pascal BOUVY, Avocat à la Cour, né le 2 Janvier 1976 à Saint Mard (Belgique), avec adresse professionnelle au 11 Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg;
3. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2018.
4. Le siège social de la Société est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of February.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

THERE APPEARED:

Berkley Square Development Funding Stichting, a foundation organized under the laws of the Netherlands, and having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Amsterdam Trade Register under number 54646561,

here duly represented by Me Pascal Bouvy, Avocat à la Cour, with professional address at 11 Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 16 February 2012.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which it declares to establish:

Title I. Form, Name, Registered office, Purpose, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of Berkeley Square Development Finance S.A. (the "Company"), which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22nd March 2004 as amended on securitisation (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by the present articles of association.

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activity of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations

assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis, it being understood that the Company may not issue securities on a continuous basis to the public. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, or dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. Within the limits set forth in the Securitisation Law, the Company may grant pledges or mortgages, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may freely dispose of, transfer and assign its assets whether present or future on such terms as determined by the board of directors or by the sole director, as the case may be.

The Company may open one or several compartments in accordance with Article 7 of these articles of association.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital is set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 6. Form of Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder, and in the respect of the legal provisions.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the Companies Law.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Companies Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person or if the ownership of such share is disputed, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company will have the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Art. 7. Compartments. The board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall correspond to a distinct part of its assets and liabilities of the Company. The resolution of the board of directors creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of directors of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Title III. Shareholders

Art. 8. General Meetings of the Shareholders of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting. In these articles of association, decisions taken, or powers exercised, by the general meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written resolutions.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. Subject to article 11, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of April at 11.00 am. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by the Companies Law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, facsimile and electronic mail included. Except as otherwise required by the Companies Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The board of directors may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Title IV. Board of Directors and Auditors

Art. 9. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors in office may be re-elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shareholders of the Company.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director elected by the general meeting of shareholders because of death, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis by a resolution of the remaining directors elected by the general meeting of shareholders until the next meeting of shareholders, in compliance with the Companies Law.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members, a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting must be convened if at least two members of the board of directors so require.

The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be dispensed in the case of assent of each director in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means

of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing, by electronic mail, or telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting of the board of directors can be identified, (ii) all persons participating in the meeting of the board of directors can hear and speak to the other participants, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the board of directors held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a simple majority vote of the directors present or represented. In case of a tied vote, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means, when expressing its approval in writing, by electronic mail, by expressing its approval by facsimile, or any other similar means of communication. The entirety of all such documents will form the document giving evidence of the passing of the resolution. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore or, in his absence, by the vice-chairman, if any, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

Art. 12. Corporate Signature. Towards third parties the Company is validly bound in any circumstances by the single signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of two directors or by the individual signature of a delegate of the board of directors within the limits of its powers. The signature of one director will be sufficient to represent the company validly for transactions of an amount lower than fifty thousand euros (50.000€). The signature of one director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations and bind the Company in relation with the agreements and deeds governed by English law.

Art. 13. Delegation of Powers. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers. Such persons may be appointed in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into management or advisory agreements according to which the above mentioned company or any other company previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the modification or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period. Such management or advisory agreements may be entered into in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 14. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The preceding paragraph does not apply to resolutions of the board of directors concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by one or more approved independent auditors (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the board of directors which shall determine their number, the duration of their appointment and their remuneration.

The approved independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

Title V. Financial year, Profits

Art. 17. Financial Year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 18. Profits. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with applicable laws. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the instruments issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be distributed as dividends to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation law.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Title VI. Liquidation

Art. 19. Liquidation of Compartments. Without prejudice to the provisions contained in Article 7 (Compartments), each Compartment of the Company may be put into liquidation.

Art. 20. Liquidation of the Company. The Company may be put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and fees.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the holders of instruments proportionally to the instruments of each Compartment of the Company held by them.

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitional provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to, and fully pays up in cash, three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All the shares have been entirely paid-up in cash so that the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1500.

Resolutions of the Sole Shareholder:

The above mentioned appearing party, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolution:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed directors of the Company:
 - Mr Jonathan LEPAGE, private employee, born in Namur (Belgium), on 27 August 1975 residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
 - Mr Oliver WOLF, private employee, born in Bendorf am Rhein (Germany), on 01 April 1974 residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
 - Me Pascal BOUVY, Avocat à la Cour, born on 2 January 1976 in Saint-Mard (Belgium), with professional address at 11 Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg;
3. The term of office of the directors shall end at the general meeting in 2018.
4. The registered address of the Company is set at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing party and in case of inconsistencies between the French and the English text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Signé: P. Bouvy et R. Arrensdorff.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2012. LAC/2012/8440. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026327/622.

(120034423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

quadrat-zwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.082.

Beschluss der Gesellschafterversammlung der quadrat-zwo S.à r.l.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Der Gesellschaftssitz wird von 74, route de Luxembourg L-6633 Wasserbillig nach 38, Grand Rue L-6630 Wasserbillig verlegt.

Référence de publication: 2012030249/12.

(120039919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Dentsply Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.253.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029145/13.

(120038189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Dentsply S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.250.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029146/13.

(120038121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Sport-Elec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 115.067.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christophe MASUCCIO et de Monsieur Aleksandar VUKOTIC de leur poste d'administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, en remplacement des administrateurs démissionnaires, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- Monsieur Angelo ZITO, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
- Monsieur Francesco ZITO, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé CORAL, demeurant à compter du 29 juin 2011 à L-1363 Howald, 12, rue du Couvent, pour une durée de six ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Hervé CORAL, préqualifié, pour une durée de six ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. pour une durée de six ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012030618/28.

(120039828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012029150/10.

(120038469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Dome 3 0909 S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.704.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029151/13.

(120038191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Belval Square SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 93.026.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société en date du 22 décembre 2011 que:

- la démission de Monsieur Armand DISTAVE de sa fonction d'administrateur a été acceptée.

- Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, né le 25 juillet 1969 à Echternach, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, est nommé administrateur de la Société, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

DALCO S.A.

L'Actionnaire unique

Représentée par Monsieur Pasquale CORCELLI

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012030295/19.

(120040166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

DragonWave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2012029153/14.

(120038438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Deficom Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 160.937.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029154/13.

(120038157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

European Fund of Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.045.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 07 mars 2012

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'European Fund of Investments S.A., tenue le 07 mars 2012, il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant pour siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet rétroactive au 2 mai 2011, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2015;
- de renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A., ayant pour siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet rétroactive au 2 mai 20.11, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2015;
- de renouveler le mandat de Piotr RAZNIEWSKI, résidant au 6B m 48, Kruczkowskiego, PL -00-412 Varsovie, Pologne, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet rétroactive au 3 mai 2010, son mandat expirant lors de l'Assemblée Annuelle devant se tenir en 2015;
- de renouveler le mandat de C.A.S. SERVICES S.A., ayant pour siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet rétroactive au 2 mai 2011, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2015;

Luxembourg, le 09 mars 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Administrateur

Sjors van der Meer

Représentant Permanent

Référence de publication: 2012030372/27.

(120040153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Presslux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3461 Dudelange, 6, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 31.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012030560/9.

(120039561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Archi Neo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 167.305.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Ernest SAKSIDA, agent immobilier, demeurant à L-5671 Altwies, 2, route de Filsdorf.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ARCHI NEO S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Schengen.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.€), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§1 et 2de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15^{ème} jour du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas

requis pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Ernest SAKSIDA, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,- €).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Comme autorisé par la loi et les statuts, Ernest SAKSIDA, agent immobilier, demeurant à L-5671 Altwies, 2, route de Filsdorf, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Aurelia SAKSIDA, sans profession, demeurant à L-5671 Altwies, 2, route de Filsdorf, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 5.- L'adresse du siège social est établie à L-5445 Schengen, 72b, Waistroos.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes, et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: SAKSIDA et ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 février 2012. LAC/2012/8831. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029717/208.

(120039330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.